

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 18 JUIN 2018**

DÉLIBÉRATION N° 18-025 : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES MÛRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis d'aménager a été déposé pour la construction d'un lotissement comprenant 15 lots et situé au nord de la Citadelle, chemin des Mûres (plan joint).

Face à l'arrivée de nouveaux habitants et à une augmentation de la circulation, il sera nécessaire de faire des aménagements sur le chemin des Mûres et la rue de la Citadelle, veiller au bon écoulement du ruisseau des Mûres en amont du futur lotissement, revoir l'implantation des bacs de collecte des ordures ménagères en collaboration avec la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter le taux de la taxe d'aménagement sur l'emprise du futur lotissement à 5 %

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de porter le taux de la taxe d'aménagement sur l'emprise du futur lotissement situé chemin des Mûres à 5 % (plan joint).

DÉLIBÉRATION N° 18-026 : RECONSTITUTION DE LA RÉGIE D'AVANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 factures payées avec la régie d'avance ont été rejetées par Monsieur le Comptable du Trésor lors du mandatement.

En effet, l'arrêté n°2016-139 du 29 août 2016 mentionnant les dépenses autorisées avec la régie d'avance n'autorisait que les dépenses de fournitures de fêtes et cérémonies et non les dépenses de fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté portant modification de la régie d'avance a été pris le 04 juin 2018 sous le numéro 18-085 (visé par la Préfecture le 07 juin 2018) afin de pouvoir effectuer des dépenses de fêtes et cérémonies et ainsi pouvoir procéder au mandatement de ces 2 factures.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'émission d'un mandat au compte 6232 afin de reconstituer l'avance de fond sur le compte de la régie d'avance pour un montant total de 206,99 €.

DÉLIBÉRATION N° 18-027 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance. Il indique que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais uniquement à celui de la trésorerie.

Il précise les conditions proposées par la Caisse d'Épargne pour le renouvellement du contrat et propose donc de procéder à une nouvelle ouverture de ligne de trésorerie avec cet établissement à compter du 15 juillet 2018, aux conditions suivantes :

- Ligne de trésorerie interactive
- D'un montant maximum de 200 000 €
- D'une durée d'un an
- Au taux T4M + marge de 1.50 %
- Avec tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office
- Frais de dossier : 0.15 % du montant de la LTI (soit 300 € prélevés en une seule fois)
- Commission de non utilisation : 0.15 de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Le Conseil municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie, à la date du 15 juillet 2018.

DÉLIBÉRATION N° 18-028 : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE SUITE À PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre des promotions internes au titre de l'année 2018, un agent technique remplit les conditions pour accéder au grade d'agent de maîtrise (sans quota).

Afin de pouvoir nommer cet agent, Monsieur le Maire propose aux élus de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de créer le poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18-029 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE PAR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2018, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe peut être nommé adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Afin de pouvoir nommer cet agent, Monsieur le Maire propose aux élus de prévoir la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18-030 : VENTE PARCELLES AI 556 ET AI 557 À LA SOCIÉTÉ DUO EXCESS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 17-068 DU 18 DÉCEMBRE 2017)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société DUO EXCESS souhaite acquérir une partie du terrain de la maison BAUDOUIN pour y implanter un projet de locaux professionnels. L'acquéreur sera libre d'utiliser la partie de terrain cédé comme bon lui semble. Il s'agit d'une cession pure et simple du domaine privé communal, aucune obligation particulière n'étant mise à la charge de la société DUO EXCESS.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de vendre conformément au document d'arpentage les parcelles AI 556 et AI 557 d'une superficie totale de 797 m² au prix de 100 € le m²

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la vente des parcelles AI 556 et AI 557 à la société DUO EXCESS pour un montant de 79 700 €.

DÉLIBÉRATION N° 18-031 : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a conclu des marchés de travaux pour la construction des services techniques, pour un montant total de 878 480,63 €HT, allotés en 11 lots techniques.

Dans le cadre de la demande de raccordement de l'installation photovoltaïque, la Commune doit régler à EDF une caution de réalisation d'un montant de 1 000 € HT. EDF n'acceptant pas de règlement autre que par carte ou prélèvement bancaire, il s'avère impossible aux collectivités de régler cette caution.

La mairie demande donc à l'installateur, l'entreprise ASELEC, de régler cette caution directement à EDF et lui règle cette prestation comme travaux supplémentaires dans le cadre de son marché de travaux.

Il convient de noter que la caution sera remboursée à la mairie lors du règlement par EDF de la 1^{ère} facture de production d'électricité.

Le montant total des marchés ressort après modifications ultérieure et la modification proposée, à 878 389,14 €HT.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification au marché.

DÉLIBÉRATION N° 18-032 : EXONÉRATION DE DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la reprise du bar situé dans la rue du Commerce, renommé "Le Phénix" par Monsieur Christophe CLUTIER.

Il rappelle également que la Commune a instauré, par délibération n°15-016 en date du 08 avril 2015, une redevance pour l'occupation du domaine public, notamment pour les terrasses. Celle du bar "Le Phénix" s'élève à 60 €.

Afin de ne pas grever les finances du nouveau propriétaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur CLUTIER la gratuité du droit de place en 2018, pour la 1^{ère} année d'exploitation de son commerce.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'exonération du droit de place du bar "Le Phénix" pour l'année 2018.

DÉLIBÉRATION N° 18-033 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL DE L'ÉPICERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le bail qui lie M. et Mme PREVOT-TORREGROSA avec la commune pour la location du local de l'épicerie sis 5 place du Lavezon. Pour des raisons économiques et personnelles M. et Mme PREVOT-TORREGROSA ne peuvent plus assumer cette activité et demandent donc la résiliation anticipée du bail qui, conformément à son article 3-Résiliation-congé, doit être de six mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette résiliation anticipée et que la commune récupère le local le 29 juin 2018 comme demandé par les locataires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la résiliation anticipée du bail de l'épicerie dans les conditions ci-dessus.

EXTRAIT N° 18 - 025
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 18 JUIN 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

OBJET

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES MÛRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 16-053 du 08 novembre 2016 fixant les nouveaux taux pour la taxe d'aménagement sur différents secteurs de la commune.

Il rappelle également que l'article L 331-15, modifié le 29/12/2014, du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis d'aménager a été déposé pour la construction d'un lotissement comprenant 15 lots et situé au nord de la Citadelle, chemin des Mûres (plan joint).

Face à l'arrivée de nouveaux habitants et à une augmentation de la circulation, il sera nécessaire de faire des aménagements sur le chemin des Mûres et la rue de la Citadelle, veiller au bon écoulement du ruisseau des Mûres en amont du futur lotissement, revoir l'implantation des bacs de collecte des ordures ménagères en collaboration avec la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter le taux de la taxe d'aménagement sur l'emprise du futur lotissement à 5 %

Après avoir délibéré le conseil municipal :

DÉCIDE : de porter le taux de la taxe d'aménagement sur l'emprise du futur lotissement situé chemin des Mûres à 5 % (plan joint).

TRANSMET : un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à la DDT de Privas pour application ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2018
Pour copie conforme

En Meysse le 19 juin 2018
Le Maire


Eric CUER

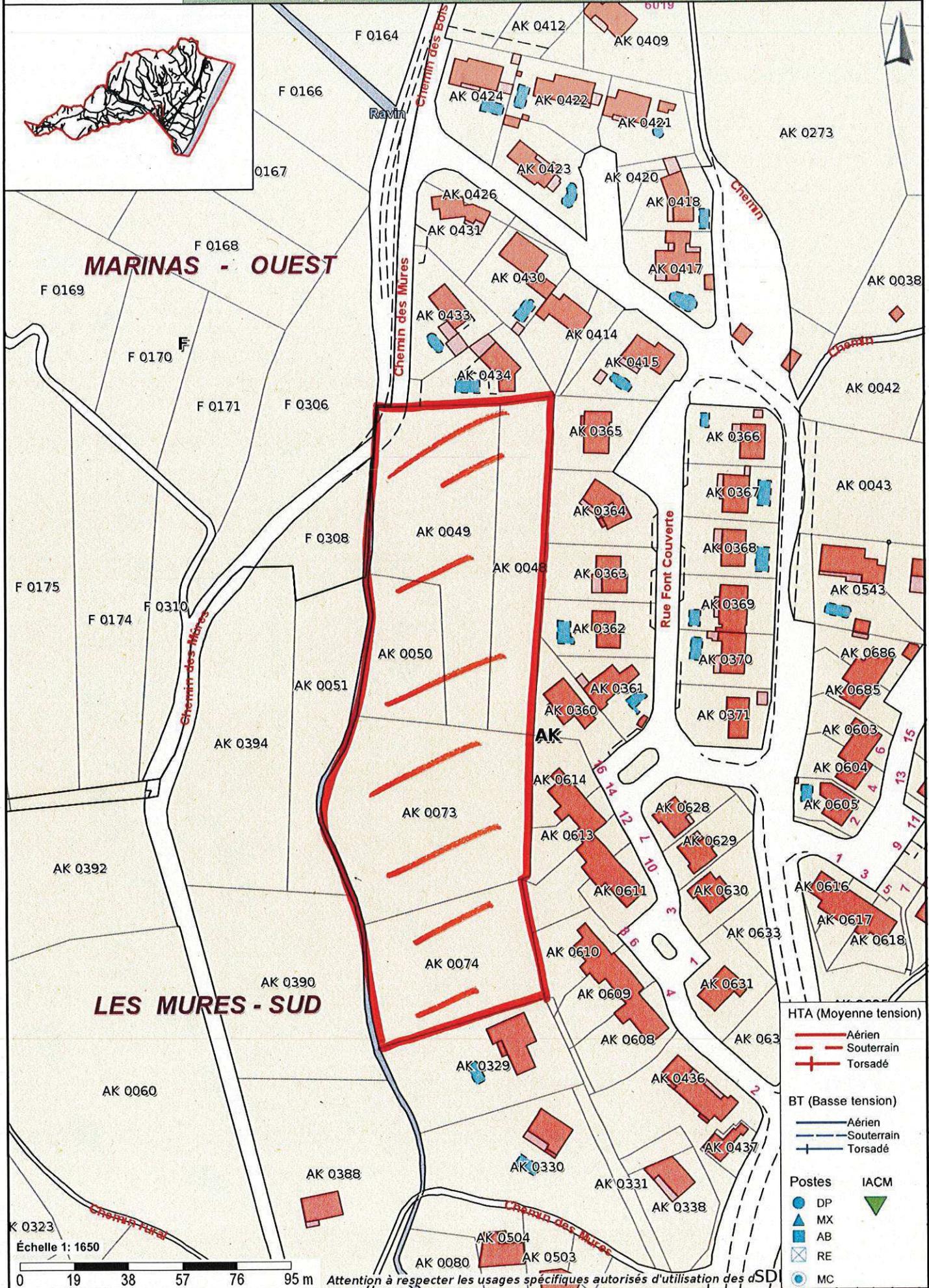
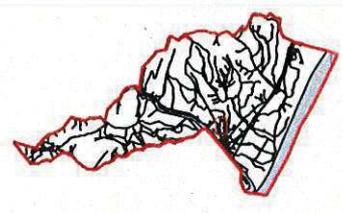
Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le



Meysse

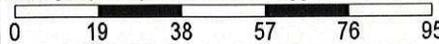


MARINAS - OUEST

LES MURES - SUD

- HTA (Moyenne tension)**
- Aérien
 - Souterrain
 - Torsadé
- BT (Basse tension)**
- Aérien
 - Souterrain
 - Torsadé
- Postes**
- DP
 - MX
 - AB
 - RE
 - MC
- IACM**
- IACM

Échelle 1: 1650



Attention à respecter les usages spécifiques autorisés d'utilisation des dSD

EXTRAIT N° 18 - 026
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 18 JUIN 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

OBJET

RECONSTITUTION DE LA RÉGIE D'AVANCE

Vu la délibération n°17-020 du 11/04/2018 concernant la liste des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonie" ;

Vu l'arrêté n°18-085 du 04/06/2018 portant modification de la régie d'avance ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 factures payées avec la régie d'avance ont été rejetées par Monsieur le Comptable du Trésor lors du mandatement.

Il s'agit de la facture de "Jazzy Two" d'un montant de 100 € (payée en espèces) et de la facture de "Mille et un repas" d'un montant de 106,99 € (payée avec la carte bancaire).

En effet, l'arrêté n°2016-139 du 29 août 2016 mentionnant les dépenses autorisées avec la régie d'avance n'autorisait que les dépenses de fournitures de fêtes et cérémonies et non les dépenses de fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté portant modification de la régie d'avance a été pris le 04 juin 2018 sous le numéro 18-085 (visé par la Préfecture le 07 juin 2018) afin de pouvoir effectuer des dépenses de fêtes et cérémonies et ainsi pouvoir procéder au mandatement de ces 2 factures.

Les sommes dépensées ne sont donc plus dans le fond de la régie d'avance en possession de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'émission d'un mandat au compte 6232 afin de reconstituer l'avance de fond sur le compte de la régie d'avance pour un montant de 206,99 € (100 € sur la partie paiement en espèces et 106,99 € sur la partie paiement par carte bancaire).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'émission d'un mandat au compte 6232 afin de reconstituer l'avance de fond sur le compte de la régie d'avance pour un montant total de 206,99 €.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2018
Le Maire


Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 027
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 18 JUIN 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

OBJET

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance. Il indique que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais uniquement à celui de la trésorerie.

Il précise les conditions proposées par la Caisse d'Epargne pour le renouvellement du contrat et propose donc de procéder à une nouvelle ouverture de ligne de trésorerie avec cet établissement à compter du 15 juillet 2018, aux conditions suivantes :

- Ligne de trésorerie interactive
- D'un montant maximum de 200 000 €
- D'une durée d'un an
- Au taux T4M + marge de 1.50 %
- Avec tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office
- Frais de dossier : 0.15 % du montant de la LTI (soit 300 € prélevés en une seule fois)
- Commission de non utilisation : 0.15 de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Après avoir délibéré le conseil municipal :

DÉCIDE : l'ouverture d'une ligne de trésorerie, à la date du 15 juillet 2018.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne aux conditions indiquées ci-dessus.

TRANSMET : un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à la Caisse d'Epargne pour information ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY
M.THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2018
Le Maire,



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 028
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 18 JUIN 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

OBJET

SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE SUITE À PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre des promotions internes au titre de l'année 2018, un agent technique remplit les conditions pour accéder au grade d'agent de maîtrise (sans quota).

Il a présenté ce dossier de promotion interne avec un avis favorable pour l'agent concerné à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, qui s'est réunie le 1^{er} juin 2018.

Afin de pouvoir nommer cet agent, Monsieur le Maire propose aux élus de supprimer et de créer un nouveau grade, comme suit :

Date	Grade à supprimer	Grade à créer
1/7/2018	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	Agent de maîtrise

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la suppression du grade comme indiqué ci-dessus au 1^{er} juillet 2018.

- **AUTORISE** la création du grade comme indiqué, à la même date.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du centre de gestion pour suite à donner ainsi qu'à Monsieur le Trésorier municipal et à l'agent concerné.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2018
Le Maire,

Eric CUER



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 029
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 18 JUIN 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

OBJET

SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE PAR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2018, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe peut être nommé adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il a présenté ce dossier d'avancement favorable pour l'agent à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, réunie le 1^{er} juin 2018.

Afin de pouvoir nommer cet agent, Monsieur le Maire propose aux élus de prévoir la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il propose d'effectuer cette opération le 9 septembre 2018 car l'agent ne remplira les conditions d'ancienneté dans le grade qu'à cette date.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 9 septembre 2018.

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la même date.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du centre de gestion pour suite à donner ainsi qu'à Monsieur le Trésorier municipal et à l'agent concerné.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2018
Le Maire



Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 030
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 18 JUIN 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

OBJET

VENTE PARCELLES AI 556 ET AI 557 À LA SOCIÉTÉ DUO EXCESS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 17-068 DU 18 DÉCEMBRE 2017)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société DUO EXCESS souhaite acquérir une partie du terrain de la maison BAUDOUIN pour y implanter un projet de locaux professionnels. L'acquéreur sera libre d'utiliser la partie de terrain cédé comme bon lui semble. Il s'agit d'une cession pure et simple du domaine privé communal, aucune obligation particulière n'étant mise à la charge de la société DUO EXCESS.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de vendre conformément au document d'arpentage les parcelles AI 556 et AI 557 d'une superficie totale de 797 m² au prix de 100 € le m²

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

APPROUVE : la vente des parcelles AI 556 et AI 557 à la société DUO EXCESS pour un montant de 79 700 €, suivant le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

TRANSMET : un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte ainsi qu'à la société DUO EXCESS et à Monsieur le comptable du Trésor de Le Teil.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2018

Le Maire

Eric CUER



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

Commune :
MEYSSSE (157)

N° d'ordre du document
d'arpentage : 553A
Document vérifié et numéroté le 28/05/2018
A PTGC Privas
Par Paul ROMEU
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PRIVAS
1, ROUTE DES MINES

BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200
Fax : 0475661249
cdf.privas@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires désignés ont eu connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

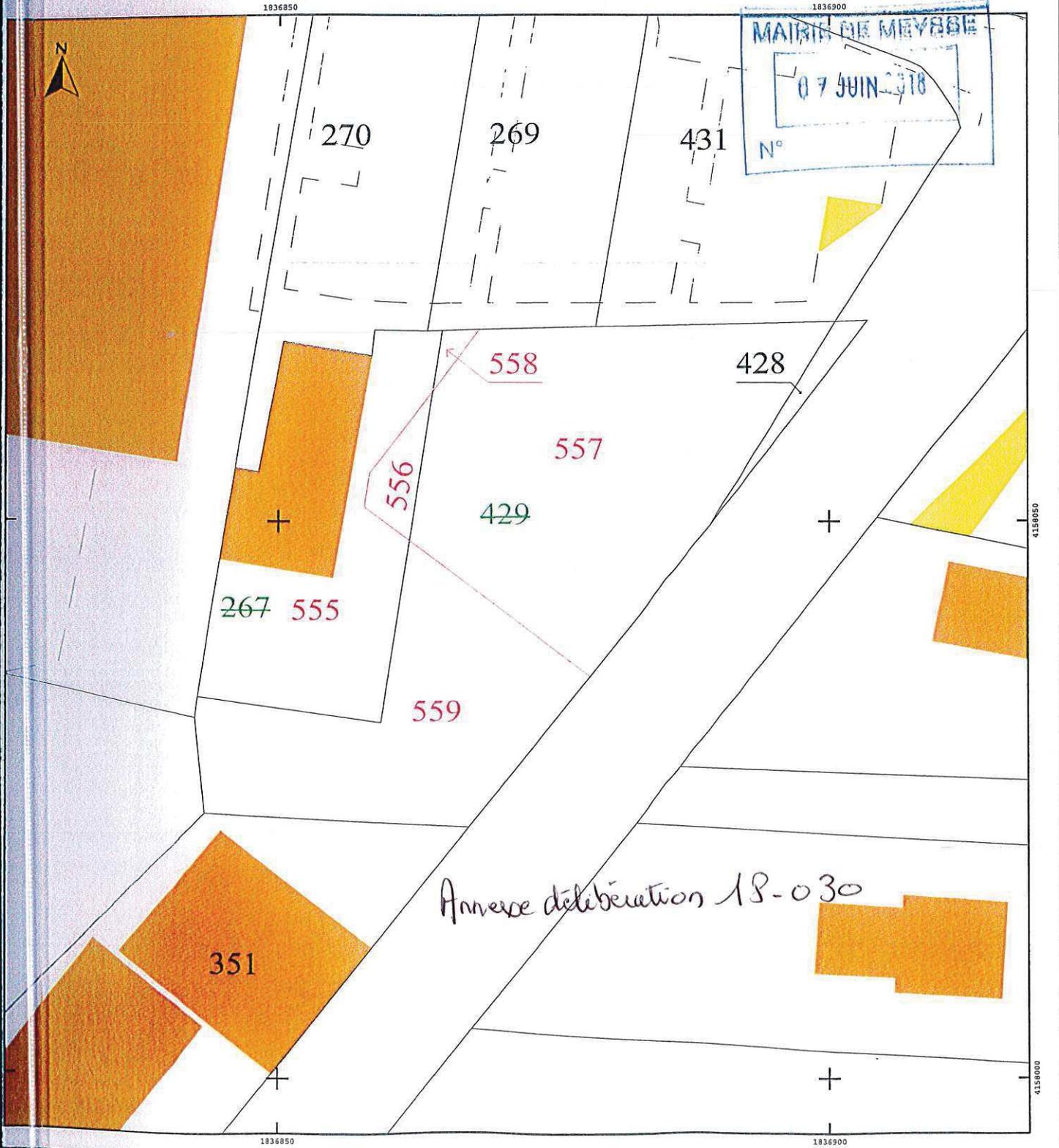
A -----, le -----

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 28/05/2018
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par SYLVAIN VARENNE (2)

Réf. :
Le 14/05/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)





Vérité et numéroté

17	22
18	23
19	24
20	25
21	26
22	27
23	28
24	29
25	30
26	31
27	32
28	33
29	34
30	35
31	36
32	37
33	38
34	39
35	40
36	41
37	42
38	43
39	44
40	45
41	46
42	47
43	48
44	49
45	50
46	51
47	52
48	53
49	54
50	55
51	56
52	57
53	58
54	59
55	60
56	61
57	62
58	63
59	64
60	65
61	66
62	67
63	68
64	69
65	70
66	71
67	72
68	73
69	74
70	75
71	76
72	77
73	78
74	79
75	80
76	81
77	82
78	83
79	84
80	85
81	86
82	87
83	88
84	89
85	90
86	91
87	92
88	93
89	94
90	95
91	96
92	97
93	98
94	99
95	100
96	101
97	102
98	103
99	104
100	105
101	106
102	107
103	108
104	109
105	110
106	111
107	112
108	113
109	114
110	115
111	116
112	117
113	118
114	119
115	120
116	121
117	122
118	123
119	124
120	125
121	126
122	127
123	128
124	129
125	130
126	131
127	132
128	133
129	134
130	135
131	136
132	137
133	138
134	139
135	140
136	141
137	142
138	143
139	144
140	145
141	146
142	147
143	148
144	149
145	150
146	151
147	152
148	153
149	154
150	155
151	156
152	157
153	158
154	159
155	160
156	161
157	162
158	163
159	164
160	165
161	166
162	167
163	168
164	169
165	170
166	171
167	172
168	173
169	174
170	175
171	176
172	177
173	178
174	179
175	180
176	181
177	182
178	183
179	184
180	185
181	186
182	187
183	188
184	189
185	190
186	191
187	192
188	193
189	194
190	195
191	196
192	197
193	198
194	199
195	200
196	201
197	202
198	203
199	204
200	205
201	206
202	207
203	208
204	209
205	210
206	211
207	212
208	213
209	214
210	215
211	216
212	217
213	218
214	219
215	220
216	221
217	222
218	223
219	224
220	225
221	226
222	227
223	228
224	229
225	230
226	231
227	232
228	233
229	234
230	235
231	236
232	237
233	238
234	239
235	240
236	241
237	242
238	243
239	244
240	245
241	246
242	247
243	248
244	249
245	250
246	251
247	252
248	253
249	254
250	255
251	256
252	257
253	258
254	259
255	260
256	261
257	262
258	263
259	264
260	265
261	266
262	267
263	268
264	269
265	270
266	271
267	272
268	273
269	274
270	275
271	276
272	277
273	278
274	279
275	280
276	281
277	282
278	283
279	284
280	285
281	286
282	287
283	288
284	289
285	290
286	291
287	292
288	293
289	294
290	295
291	296
292	297
293	298
294	299
295	300
296	301
297	302
298	303
299	304
300	305
301	306
302	307
303	308
304	309
305	310
306	311
307	312
308	313
309	314
310	315
311	316
312	317
313	318
314	319
315	320
316	321
317	322
318	323
319	324
320	325
321	326
322	327
323	328
324	329
325	330
326	331
327	332
328	333
329	334
330	335
331	336
332	337
333	338
334	339
335	340
336	341
337	342
338	343
339	344
340	345
341	346
342	347
343	348
344	349
345	350
346	351
347	352
348	353
349	354
350	355
351	356
352	357
353	358
354	359
355	360
356	361
357	362
358	363
359	364
360	365
361	366
362	367
363	368
364	369
365	370
366	371
367	372
368	373
369	374
370	375
371	376
372	377
373	378
374	379
375	380
376	381
377	382
378	383
379	384
380	385
381	386
382	387
383	388
384	389
385	390
386	391
387	392
388	393
389	394
390	395
391	396
392	397
393	398
394	399
395	400
396	401
397	402
398	403
399	404
400	405
401	406
402	407
403	408
404	409
405	410
406	411
407	412
408	413
409	414
410	415
411	416
412	417
413	418
414	419
415	420
416	421
417	422
418	423
419	424
420	425
421	426
422	427
423	428
424	429
425	430
426	431
427	432
428	433
429	434
430	435
431	436
432	437
433	438
434	439
435	440
436	441
437	442
438	443
439	444
440	445
441	446
442	447
443	448
444	449
445	450
446	451
447	452
448	453
449	454
450	455
451	456
452	457
453	458
454	459
455	460
456	461
457	462
458	463
459	464
460	465
461	466
462	467
463	468
464	469
465	470
466	471
467	472
468	473
469	474
470	475
471	476
472	477
473	478
474	479
475	480
476	481
477	482
478	483
479	484
480	485
481	486
482	487
483	488
484	489
485	490
486	491
487	492
488	493
489	494
490	495
491	496
492	497
493	498
494	499
495	500
496	501
497	502
498	503
499	504
500	505
501	506
502	507
503	508
504	509
505	510
506	511
507	512
508	513
509	514
510	515
511	516
512	517
513	518
514	519
515	520
516	521
517	522
518	523
519	524
520	525
521	526
522	527
523	528
524	529
525	530
526	531
527	532
528	533
529	534
530	535
531	536
532	537
533	538
534	539
535	540
536	541
537	542
538	543
539	544
540	545
541	546
542	547
543	548
544	549
545	550
546	551
547	552
548	553
549	554
550	555
551	556
552	557
553	558
554	559
555	560
556	561
557	562
558	563
559	564
560	565
561	566
562	567
563	568
564	569
565	570
566	571
567	572
568	573
569	574
570	575
571	576
572	577
573	578
574	579
575	580
576	581
577	582
578	583
579	584
580	585
581	586
582	587
583	588
584	589
585	590
586	591
587	592
588	593
589	594
590	595
591	596
592	597
593	598
594	599
595	600
596	601
597	602
598	603
599	604
600	605
601	606
602	607
603	608
604	609
605	610
606	611
607	612
608	613

EXTRAIT N° 18 - 031
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 18 JUIN 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

OBJET

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a conclu des marchés de travaux pour la construction des services techniques, pour un montant total de 878 480,63 €HT, allotis en 11 lots techniques. Le Conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 17 novembre 2017, le Président du SDEA, maître d'ouvrage délégué, à signer et notifier aux entreprises les marchés de travaux afférents.

Dans le cadre de la demande de raccordement de l'installation photovoltaïque, la Commune doit régler à EDF une caution de réalisation d'un montant de 1 000 € HT. EDF n'acceptant pas de règlement autre que par carte ou prélèvement bancaire, il s'avère impossible aux collectivités de régler cette caution.

La mairie demande donc à l'installateur, l'entreprise ASELEC, de régler cette caution directement à EDF et lui règle cette prestation comme travaux supplémentaires dans le cadre de son marché de travaux.

Il convient de noter que la caution sera remboursée à la mairie lors du règlement par EDF de la 1^{ère} facture de production d'électricité.

Le montant total des marchés ressort après modifications ultérieure et la modification proposée, à 878 389,14 €HT.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver la modification au marché et de lui donner pouvoir d'autoriser le Président du SDEA à signer les actes modificatifs afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du marché de travaux.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer l'acte modificatif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SDEA, pour information et suite à donner ainsi qu'à Monsieur le Trésorier pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2018
Pour copie conforme

En Mairie le 19 juin 2018
Le Maire



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 032
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 18 JUIN 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

OBJET

EXONÉRATION DE DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la reprise du bar situé dans la rue du Commerce, renommé "Le Phénix" par Monsieur Christophe CLUTIER.

Il rappelle également que la Commune a instauré, par délibération n°15-016 en date du 08 avril 2015, une redevance pour l'occupation du domaine public, notamment pour les terrasses. Celle du bar "Le Phénix" s'élève à 60 €.

Afin de ne pas grever les finances du nouveau propriétaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur CLUTIER la gratuité du droit de place en 2018, pour la 1^{ère} année d'exploitation de son commerce.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EXONÈRE** Monsieur Christophe CLUTIER du droit de place de 60 € pour l'année 2018.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur Christophe CLUTIER ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2018
Pour copie conforme

En Meysse, le 18 juin 2018

Le Maire

Eric CUER



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 033
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 18 JUIN 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 14 juin 2018

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY – MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL
M. MONTCHAUD à M. THEYSSET

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. THEYSSET

OBJET

RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL DE L'ÉPICERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le bail qui lie M. et Mme PREVOT-TORREGROSA avec la commune pour la location du local de l'épicerie sis 5 place du Lavezon. Pour des raisons économiques et personnelles M. et Mme PREVOT-TORREGROSA ne peuvent plus assumer cette activité et demandent donc la résiliation anticipée du bail qui, conformément à son article 3-Résiliation-congé, doit être de six mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette résiliation anticipée et que la commune récupère le local le 29 juin 2018 comme demandé par les locataires.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

ACCEPTÉ : la résiliation anticipée du bail de l'épicerie dans les conditions ci-dessus.

TRANSMET : un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, aux demandeurs ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY
M. THEYSSET pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 19 juin 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2018

Le Maire

Eric CUER



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le